



Bulletin d'information



PETITS FRUITS

No 12 – 20 mai 2004

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES PLANTS DE FRAISIER ET DE FRAMBOISIER DU QUÉBEC

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), en collaboration avec des pépiniéristes accrédités, a été impliqué dans la certification des plants de fraisier et de framboisier depuis le début des années soixante.

Depuis 2003, le MAPAQ est complètement retiré de la certification des plants de fraisier et de framboisier. Après avoir été maître d'œuvre, le MAPAQ a décidé de transférer au secteur des petits fruits le soin d'assurer ce contrôle de qualité.

Le MAPAQ ne peut plus être associé à la certification, ni au contrôle de qualité des plants de fraisier et de framboisier. Cependant, comme pour tous les pépiniéristes au Québec, ceux produisant des plants de fraisier et de framboisier sont assujettis à la *Loi sur la protection des plantes*.

Forts de leur expertise acquise au cours de ces nombreuses années, les pépiniéristes ont décidé de maintenir et d'appliquer les mêmes normes de qualité que l'on retrouvait dans le programme de certification du MAPAQ. Le contrôle de la qualité de tous les plants qui seront mis en vente en 2004 relève donc maintenant des pépiniéristes.

Le MAPAQ est convaincu que le professionnalisme des pépiniéristes assurera aux producteurs et productrices de fraises et de framboises un approvisionnement en plants d'aussi grande qualité phytosanitaire qu'auparavant.

Collaboration :

Alain Garneau, agr. M.Sc.

Direction de l'innovation scientifique et technologique, MAPAQ

DÉPLACEMENT DES RUCHES ET RISQUE DE DISSÉMINATION DE LA MOUCHE DU BLEUET

La mouche du bleuete (*Rhagoletis mendax*) est un ravageur très important dans la culture du bleuete. Cet insecte est considéré comme un organisme de quarantaine et fait ainsi l'objet d'une surveillance par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation

Québec 


Stratégie
phytosanitaire

La femelle de la mouche du bleuet pond ses oeufs dans les fruits en développement à raison d'un œuf par fruit. La larve se développe à l'intérieur du bleuet et, par la suite, quitte le fruit et tombe au sol où elle complètera son développement (jusqu'à 5 cm de profondeur). La pupe peut demeurer dans le sol jusqu'à trois ans avant d'émerger. **Ainsi, tous les débris de fruits ou toutes les traces de sol peuvent contenir des larves ou des pupes de la mouche du bleuet et peuvent ainsi provoquer sa dissémination.**

Au Canada, la mouche du bleuet est présente au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. En Ontario, deux sites de production ainsi que deux cantons ont également été déclarés infestés (cantons de Wainfleet et de Charlotteville).

Au Québec, la mouche du bleuet a été retrouvée dans quatorze municipalités ainsi que dans deux fermes commerciales (municipalités de Franklin, Havelock, Howick, Ormstown, Saint-Chrysostôme, Saint-Édouard, Sainte-Sabine, Saint-Thomas, Saint-Valentin, Saint-Antonin, Notre-Dame-du-Portage, Saint-Elzéar, East Farnham, Frelighsburg, une ferme à Bromont et une ferme à Saint-Polycarpe), qui ont été mises sous surveillance. La directive fédérale sur la mouche du bleuet réglemente le mouvement des bleuets frais, des contenants usagés, du sol et des plants de bleuets des zones infestées vers les zones non infestées.

Il est aujourd'hui évident que l'introduction de cet insecte dans les sites où la production de bleuets se fait en forêt ou en milieu naturel aménagé provoquerait des pertes économiques importantes à cause des grandes superficies à traiter ou de l'impossibilité physique d'intervenir. Les principales régions où l'on trouve ce mode de production sont le Saguenay – Lac-Saint-Jean, la Côte-Nord, l'Abitibi-Témiscamingue, Charlevoix, le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie.

L'utilisation d'abeilles pour la pollinisation de bleuetières entraîne des déplacements de ruches sur de grandes distances. Il est donc très important de tenir compte des risques de dissémination de la mouche du bleuet par le déplacement de palettes, supports ou autres installations pour les ruches, camions, chariots élévateurs (« *lift* ») souillés par du sol ou des fruits provenant d'une bleuetière infestée vers une bleuetière exempte de la mouche.

Lors de l'introduction de ruches dans vos champs, il est important que vous vous assuriez que les ruches d'abeilles, palettes, camion et autres équipements introduits dans la bleuetière sont exempts de toute trace de sol et de tout débris végétal pouvant contenir des pupes ou des larves provenant du site précédent. Cela est d'autant plus important si les ruches proviennent d'une région infestée par la mouche du bleuet. Il serait sans doute souhaitable de stipuler cette exigence dans le contrat de pollinisation.

En agissant de cette façon, vous contribuerez à protéger votre bleuetière et assurerez la pérennité de cette production au Québec.

Site Web à consulter :

Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) : <http://www.inspection.gc.ca>.

Personnes-ressources à contacter :

Thierry Poiré, agronome
Agence canadienne d'inspection
des aliments (ACIA)
2001, rue University
Montréal (Québec) H3A 3N2
☎ : (514) 283-3815, poste 365
☎ : (514) 283-3313
✉ : poiret@inspection.gc.ca

Alain Garneau, agronome, M.Sc.
Direction de l'innovation scientifique
et technologique (MAPAQ)
200, chemin Sainte-Foy, 9^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
☎ : (418) 380-2100, poste 3567
☎ : (418) 380-2162
✉ : alain.garneau@agr.gouv.qc.ca



NOUVELLE HOMOLOGATION BIOPROTEC^{MC} 3P

La compagnie AEF Global inc. vient d'obtenir de l'Agence de réglementation de la lutte anti-parasitaire (ARLA) l'homologation d'un nouvel insecticide biologique. Le BIOPROTEC 3P est un insecticide à base de Btk (*Bacillus thuringiensis* var. *kurstaki*) sous forme de granules mouillables.

Le produit se distingue par une toute nouvelle formulation qui lui procure une meilleure persistance au champ et une meilleure efficacité lorsque les conditions au champ sont peu favorables. En effet, sa résistance à la dégradation par les rayonnements UV est excellente et le produit possède aussi une certaine résistance au lessivage par la pluie.

Homologation dans les petits fruits :

Culture	Insectes Nuisibles Cibles	Kg/hectare	MUI/hectare
Bleuets	Chenille à houppe blanche	2,0	50 MUI/ha
Canneberges	Arpenteuses vertes et Arpenteuse brunes	0,36 – 0,72	9 – 18 MUI/ha
Framboises	Tordeuse à bandes obliques	0,72 – 1,45	18 – 36 MUI/ha

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES PETITS FRUITS

LUC URBAIN, agronome - Avertisseur
Direction régionale Chaudière-Appalaches, MAPAQ
675, route Cameron, bureau 100, Sainte-Marie G6E 3V7
Téléphone : (418) 386-8121, poste 235 - Télécopieur : (418) 386-8345
Courriel : Luc.Urbain@agr.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Lise Gauthier, d.t.a. et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 12 – petits fruits – 20 juin 2004

